

Compte rendu de la séance du 31 mars 2023

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Christophe GUERY

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Madame Carole JACQUOT, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe GUERY, Madame Corinne VALENTIN

Excusés :
Monsieur Gaël THIRION, Monsieur Ghislain GALLAND

Absents :

Représentés :
Monsieur Christophe NOIROT, Madame Audrey MOUGENOT

Ordre du jour:

1. Rapport de la cour des comptes concernant la CCTLB
2. Prix du terrain lot n°4 du lotissement
3. Achat du terrain ZB 98
4. Modification de l'affectation de la coupe parcelle n°1
5. Création d'emplois non-permanents
6. Budgets 2023 : commune, eau, lotissement
7. Vote des taux des taxes directes locales
8. Informations diverses
9. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Recrutement pour accroissement d'activités (DE 2023 013)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel en contrat à durée déterminé dans le cadre d'un accroissement d'activités saisonnières pour les périodes de vacance scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

DECIDE du recrutement de personnel dans le cadre d'un accroissement d'activité saisonnier.

CERTIFIE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2023

Rapport de la chambre des comptes (DE 2023 014)

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes de la communauté de commune du Territoire de Lunéville à Baccarat 2021 a été adressé par la chambre régionale des comptes
Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres afin de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante pour qu'il donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

DECIDE : de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes de la communauté de commune du Territoire de Lunéville à Baccarat 2021.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2023

Vote des taux des impôts directs locaux (DE 2023 015)

Monsieur le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux mublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de Maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code générale des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre et 00 voix abstention,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation :	14.02 %
Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	44.51 %
Taxe foncière sur le foncier non bâti :	53.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 31 mars 2023

Achat de terrain (DE 2023 016)

Suite à la proposition de Madame FROMENT Sylvie domiciliée 57 rue Emile Zola 88110 à Raon l'Etape de vendre les parcelles cadastré ZB 98 d'une contenance totale de 35 ares et 67 centiares au prix de 800 €.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré par 08 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions,

ACCEPTÉ la proposition au prix de 800 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique, les pièces relatives à la vente et au règlement du prix de vente et des frais accessoires concernant la vente de la parcelle ZB 98

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2023

Modification de l'affectation de la coupe parcelle n°1 (DE 2023 017)

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier l'affectation de la coupe parcelle n°1 du programme de coupe 2022 comme suit au lieu de vente sur pied, vente bois façonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

Parcelle 1 a (surface 12.26) estimation 429.1 m3 bois façonné

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêt de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadres des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2023

Convention SDE - ENEDIS - COMMUNE DE LACHAPELLE (DE 2023 018)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune de Lachapelle.

Cette convention a pour objet de fixer :

- Les conditions de réalisation, par Enedis, des travaux de dissimulation des ouvrages électriques concédés relevant du programme annuel décidé par le SDE54 intégrant l'opération de la Commune qui consistent à la dissimulation des réseaux électrique rue de Thiaville, rue de Baccarat et rue de l'abbé Schlienger.

- Les modalités de règlement des contributions financières de chacune des parties audits travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

APPROUVE la convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune de Lachapelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2023

Vote du budget primitif - eau lachapelle (DE 2023 019)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Lachapelle pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 158 682.19 Euros

En dépenses à la somme de : 122 669.65 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 050.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 500.00
022	Dépenses imprévues	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 019.65
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26 569.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	19 400.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	37 231.28
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		56 731.28

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	96 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		96 100.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	24 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	940.54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 019.65
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18 990.72
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		101 950.91

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - lotissement (DE 2023 020)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Lachapelle pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 318 385.04 Euros

En dépenses à la somme de : 249 490.97 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 854.43
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		128 864.43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	66 666.66
75	Autres produits de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 187.77
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 666.18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		189 530.61

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 187.77
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	58 438.77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		120 626.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 854.43
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		128 854.43

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - lachapelle (DE 2023 021)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Lachapelle pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 974 217.83 Euros

En dépenses à la somme de : 842 136.04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	71 871.22
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 650.00
014	Atténuations de produits	6 165.00
65	Autres charges de gestion courante	55 656.00
66	Charges financières	8 243.98
023	Virement à la section d'investissement	187 077.40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		381 663.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	17 220.00
73	Impôts et taxes	136 286.00
74	Dotations et participations	50 313.00

75	Autres produits de gestion courante	10 300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	299 626.39
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		513 745.39

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	109 000.00
23	Immobilisations en cours	299 541.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 931.44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		460 472.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	114 300.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 817.16
165	Dépôts et cautionnements reçus	490.00
021	Virement de la section de fonctionnement	187 077.40
001	Solde d'exécution section investissement	145 787.88
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		460 472.44

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Prix du terrain lot n°4 - Lotissement (DE 2023 022)

La Maire présente à l'assemblée la demande d'achat de la parcelle n° 4 du lotissement au prix de 38 000.00 € au lieu de 42 840.00 €

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré par 08 voix pour, 00 contre et 00 abstention :

DECIDE de fixer le prix de vente de la parcelle n°4 à 40 000 € T.T.C (quarante milles euros)

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2023